

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

ALEX : Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Didier THÉVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Amandine DUNAND

Absents : **2**

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

DEL2023-055 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création du Syndicat Mixte des Glières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-007 du 07 janvier 2014 approuvant l'extension du Syndicat Mixte des Glières à la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), ainsi que la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0074 du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Glières prorogeant pour un an le Syndicat à compter du 12 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1^{er} décembre 2017, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Glières et prorogeant pour une durée de six ans le Syndicat à compter du 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2019/003 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019, portant adhésion au Syndicat, approbation de ses statuts modifié et désignation des délégués ;

Vu la délibération n° 2020/048 du 29 juillet 2020 portant désignation de membres au sein du Syndicat Mixte des Glières ;

Vu l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant qu'en raison de la démission de M. Pierre BIBOLLET de son mandat de Conseiller communautaire, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte des Glières ;

Considérant la composition actuelle des représentants au Syndicat Mixte des Glières ;

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BARRUCAND	M. Pierre BIBOLLET
M. Bruno DUMEIGNIL	Mme Laurence AUDETTE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de M. Grégory BAERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** M. Grégory BAERT, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de Glières.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nathalie BULEUX



Délibération transmise en Préfecture le 26/07/2023
Publiée le 26/07/2026